



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

WATH WEST AFRICA TRADE HUB
CENTRE POUR LE COMMERCE
EN AFRIQUE DE L'OUEST

GUIDE À L'EXPORTATION DU BEURRE DE KARITÉ



FEBRUARY 2006

Cette publication a été produite pour examen par l'Agence américaine pour le Développement International. Il a été préparé par Peter Lovett, Emily Miller, Philip Mensah, Vanessa Adams et Catherine Kannenberg au Centre pour le Commerce en Afrique de l'Ouest (WATH).

DENEGATION

Les points de vue exprimés par dans cette publication ne reflètent pas nécessairement ni ceux de l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International ni ceux du Gouvernement des Etats-Unis.

Guide à l'exportation du beurre de karité

Le **Centre pour le Commerce en Afrique de l'Ouest** (WATH) a préparé ce guide des meilleures pratiques à l'intention des entreprises ouest africaines qui comptent exporter des produits à base de beurre de karité vers les Etats-Unis, l'Europe et vers d'autres marchés occidentaux. Ce guide à l'exportation comporte quatre parties :

I. Documentation liée à la douane : la documentation par rapport à la douane et à l'expédition commerciale devra être remplie conformément aux spécifications douanières, que vous soyez un petit ou un grand exportateur, que l'acheteur soit une très petite ou très grande entreprise, ou que vous exportiez du beurre de karité en gros ou des produits finis.

II. Certification du beurre de karité pour le commerce international : les certifications de votre produit telles que les foires commerciales, les certifications biologiques et les certifications de qualité peuvent être des outils de marketing et/ou des conditions posées par l'acheteur. Les fournisseurs de beurre de karité ou les fabricants de produits finis supportent normalement les frais liés à l'obtention des certifications; toutefois ces frais peuvent être compensés par des prix plus élevés. Un examen de cette partie devrait aider votre entreprise à décider de ce qui est réaliste et à viser les acheteurs appropriés (en général, le nombre de certifications et d'assurances de qualité exigé par un acheteur augmentera avec la taille de son entreprise)

III. Normes internationales de qualité : les normes de qualité internationales qui donnent les caractéristiques chimiques du produit sont très importantes pour les fabricants de produits de soins personnels. Les exigences des acheteurs varieront selon le produit (karité en gros ou produit fini), leur taille et leur sophistication. Cependant, tous les exportateurs gagneraient à comprendre les normes de qualité utilisées pour leurs produits et dans leur industrie.

IV. Etiquetage et conditionnement: il est indispensable que l'étiquetage et le conditionnement de tous les exportateurs, aussi bien grands que petits, de beurre de karité en gros ou du produit fini, satisfassent les normes des Etats-Unis, celles de l'Europe et d'ailleurs. Un étiquetage et un conditionnement attrayants font vendre votre produit et dans le cas du marché américain, le Secrétariat aux produits alimentaires et pharmaceutiques a des exigences claires et rigoureuses en matière d'étiquetage. Ce guide vise à donner des conseils directs sur ces exigences.

Note : nous aimerions recevoir vos remarques et suggestions à propos de ce guide à l'exportation. Nous prévoyons de le mettre régulièrement à jour.



Centre pour le commerce en Afrique de l'Ouest
S/c USAID, PO Box 1630, Accra, Ghana
Numéros de téléphone: +233 21 773 393/ 762 696
Hinfo@watradehub.com
[Hwww.watradehub.com](http://www.watradehub.com)

I. Procédures et documentation douanières

Ces recommandations portent sur l'exportation du beurre de karité de l'Afrique de l'Ouest vers le marché américain et l'on présume qu'un processus similaire est valide pour tous les pays exportateurs/importateurs de beurre de karité. Cependant, nous vous recommandons de vous assurer de cette procédure auprès des associations d'exportation locales et nationales, des courtiers et/ou agences douanières dans votre pays et dans le pays de destination du produit.

Si vous exportez de petites quantités, pensez à former une coopérative avec d'autres personnes. Ceci réduit les frais d'expédition et le travail administratif exigé en matière de documentation. WATH recommande vivement l'utilisation d'un courtier maritime pour vous assurer que votre cargaison parviendra au client au moment prévu.

Etapes pour le passage à la douane du beurre de karité en gros et des produits à base de karité

Etape 1. Confirmez la commande avec l'acheteur et discutez des exigences dès que possible (documents, certificats, etc). WATH vous recommande de prendre très tôt des dispositions avec un courtier maritime ou transitaire (utilisez des amis, des douaniers, d'autres exportateurs pour obtenir une sélection de courtiers) et de négocier du prix de cette cargaison ainsi que des futures cargaisons. Gardez le rapport avec vos acheteurs à différentes étapes du processus pour les tenir informés de vos progrès et gérer leurs attentes.

Etape 2 : Au cours de la transformation et du conditionnement du beurre de karité, il est aussi important de **travailler en liaison avec le bureau de douane le plus proche** et de vous assurer que vous êtes **inscrit comme fabricant ayant un permis d'exportation**. La participation de la douane à tout le processus permet d'assurer une plus grande transparence et confiance, par exemple, que le beurre de karité est authentique, propre, qu'il n'y a pas d'inquiétudes à se faire quant à sa sécurité et qu'il ne fait l'objet d'aucune contrebande.

Etape 3 : Préparez vos documents (partagez ces documents avec le courtier maritime dans votre pays ainsi qu'avec votre acheteur/importateur international dès que possible ; certains processus nécessitent l'enregistrement de ces documents 14 jours avant l'expédition)

- **Facture** – Qui vous revient de préparer avant l'expédition ; il s'agit en fait d'une facture de l'acheteur au vendeur, établie pour couvrir les produits. Voir annexe I pour les composantes nécessaires.
- **Note de colisage** – Qui vous revient de préparer avant l'expédition
- **Certificat d'origine** – Disponible auprès des chambres de commerce nationaux ou régionaux ou auprès des centres de promotion des exportations ; est exigé par la douane du pays de destination pour prouver l'origine des produits. Doit être rempli personnellement avec la documentation à l'exportation (facture, etc.).
- **Les certificats de conformité aux normes** – Analyse de la qualité conformément aux exigences de l'acheteur, nous recommandons des analyses qui montrent qu'aucun polluant dangereux n'a été expédié avec le produit. Prenez des renseignements sur la réglementation du pays importateur, par exemple les exigences du Secrétariat américain aux produits alimentaires et pharmaceutiques. Voir Annexe 2 pour un exemple.



Etape 4. Préparez votre produit pour l'expédition. Vous pouvez charger un conteneur dans votre établissement en présence du préposé de la douane pour que le chargement soit « plombé » au site de production ou envoyer des colis individuels (tonneaux, caisses, etc.) au port de sortie. Vous ou votre courtier maritime ou commissionnaire en douane recevez ensuite la marchandise, la mettez dans le conteneur et continuez avec le processus d'exportation.

Etape 5. Vous ou votre courtier maritime de préférence prenez de dispositions pour faire ce qui suit :

- ❑ **Connaissance/connaissance aérien** (vous ou votre courtier traitez directement avec la compagnie aérienne)
- ❑ **Enregistrement électronique/déclaration** (le courtier traite directement avec la douane, seuls ceux qui sont inscrits peuvent le faire)
 - Veuillez noter que toutes les déclarations d'exportation sont électroniques, nous recommandons donc que l'exportateur utilise un courtier qui est connecté au CNET/CMS (système automatisé de dédouanement) pour un tel service.
- ❑ **Inspection** par la douane, soit au niveau de la douane régionale, soit au port. Assurez-vous que vous gardiez une preuve de l'inspection.

Etape 6. Veuillez confirmer que **l'acheteur/importateur a reçu les documents** et faites l'expédition.

Etape 7. Il revient à l'importateur de remplir un **préavis d'expédition** électroniquement 14 jours avant l'expédition, **tous** les documents sont exigés à l'avance. Ce préavis d'expédition **n'est pas actuellement requis** pour les produits **non comestibles**.



Etape 8. L'importateur décide avec le courtier de faire une déclaration d'entrée (faite d'habitude en ligne). L'estimation/évaluation/classification est faite automatiquement selon les données introduites.

Etape 9. Un système de gestion des risques détermine si la douane doit effectuer une **inspection** physique. Il y a peu de chances que la douane inspecte des cargaisons ayant un emballage propre et net avec toute la documentation en règle.

Etape 10. L'importateur couvre la **taxe à l'importation** par **paiement ou remboursement** (si cela n'a pas été fait à l'avance par ordre d'achat ou contrat). Le beurre de karité en gros est actuellement exempté de TVA (pas de tarif douanier) mais il revient à chaque importateur de s'assurer de la réglementation de son pays et des tarifs douaniers en vigueur pour les produits à base de beurre de karité et de faire les paiements requis. Veuillez consulter le site Web de l'AGOA (la loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique) à l'adresse suivante : http://www.agoa.gov/eligibility/product_eligibility.html.

Copiez la **formulation exacte** utilisée pour définir ces produits sur la note de colisage et la facture pour profiter de la classification « exemption de TVA ». La taxe à l'importation des produits finis tels que les lotions ou les savons varie selon la classification du produit donné. Le tableau suivant illustre le statut en matière de taxe à l'importation de certains des produits les plus courants à base de beurre de karité.

Statut en matière de taxe à l'importation des Etats Unis d'une sélection de produits à base de karité.

| Produit | HTS ¹ | Description | Période effective d'application du tarif douanier | MFN ² (NTR) Tarif |
|--|------------------------------|---|---|------------------------------|
| Amandes de karité | 1207 | Autres huiles, graines et fruits oléagineux cassés ou pas ; s'applique aux noix et amandes de palme, aux graines d'huile de coton, aux graines de sésame, aux graines de moutarde, aux graines de tournesol, graines de pavot et noix de karité | | Exonéré |
| | 12079901 | Autres | | |
| | 1207990110 | Autres | | |
| Beurre de karité | 1515 | Autres matières grasses et huiles végétales fixes (dont l'huile de jojoba) et leurs fractions raffinées ou non mais non modifiées chimiquement | 1998-2020 | Exonéré |
| | 151590 | Autres | | |
| | 15159020 ³ | Huiles de noix raffinées ou non, mais modifiées chimiquement | | |
| Lotions et crèmes cosmétiques, etc. | 3304 | Produits de beauté ou de maquillage et préparations pour les soins de la peau (autres que les médicaments) y compris les préparations pour les filtres solaires ou le bronzage, les préparations pour manucure ou pédicure | | Exonéré |
| | 330499 | Autres | | |
| | 33049950 | Autres | | |
| Shampooings et produits de défrisage qui contiennent du beurre de karité | 3305 33051000 33052000 | Préparations pour cheveux : Shampooings Préparations pour mise en plis permanente ou défrisage | 1999-2020 | Exonéré |
| Savon de toilette qui contient du beurre de karité r | 3401 | Savon | 1999-2020 | Exonéré |
| | 340111 | Pour la toilette | | |
| | 34011110 | Savon de Castille sous forme de barres, de pains ou des morceaux ou formes moulés | | |

Source: <http://dataweb.usitc.gov/>

¹ Barème harmonisé des Etats Unis

² Nation la plus favorisée (relations commerciales normales)

³ Il existe des décisions en matière de classification tarifaire pour le beurre de karité exporté aux Etats-Unis

II. Certifications du beurre de karité pour le commerce international

Etant donné que le commerce international devient de plus en plus compétitif, avoir un certain nombre de classifications et de certifications peuvent augmenter l'attrait de votre produit et son acceptabilité par le consommateur éclairé, avec des possibilités accrues de suppléments pour les produits certifiés biologiques et du commerce équitable. Vous auriez peut-être à justifier et à décrire



certaines conditions au cours de la récolte, de la transformation et de la chaîne d'approvisionnement ultérieure, grâce habituellement à une vérification, une inspection ou une analyse d'un tiers.

I. Biologique: défini comme issu de systèmes durables d'exploitation entretenus en l'absence d'intrants inorganiques (pesticides, fongicides, engrais, etc.). Les normes sont contrôlées par des organisations agréées sous réglementation régionale, par exemple la législation de l'Union européenne (EEC No 2092/91) et par le Ministère américain de l'agriculture (USDA) aux termes du Programme biologique national (NOP, voir ci-dessous). Des renseignements complémentaires sur l'agriculture biologique peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <http://www.ifoam.org>. Cette certification est volontaire ; veuillez noter toutefois que certains acheteurs pourraient exiger ou rechercher activement des produits certifiés biologiques.

Certification et étiquetage de produits agricoles, y compris les produits de soins personnels, conformes aux normes établies par le NOP

Les produits agricoles conformes aux normes établies par le NOP en matière de certification aux termes de la Loi de 1990 sur la Production d'aliments biologiques, 7 U.S.C. §§6501-6522, peuvent être certifiés sous le NOP et être étiquetés « biologique » ou « à base de produits biologiques » conformément à la réglementation 7 C.F.R. part 205.300 et seq. de NOP. Pour remplir les conditions requises pour la certification, le producteur ou le manutentionnaire doit se conformer à toute la réglementation en vigueur du NOP en matière de production, de manutention et d'étiquetage.

Il existe des produits agricoles y compris des produits de soins personnels qui en vertu de leur teneur en produit agricole biologique peuvent être conformes aux normes établies par le NOP et être étiquetés « 100 pour cent biologique » ou « fait avec des produits biologiques » conformément à la réglementation du NOP. Les entreprises qui fabriquent et distribuent de tels produits peuvent être certifiées dans le cadre du NOP et ces produits peuvent être étiquetés « 100 pour cent biologique », « biologique » ou « à base de produits biologiques » pourvu qu'ils soient conformes aux exigences du NOP. De plus, les produits qui peuvent être étiquetés « 100 pour cent biologique » ou « biologique » peuvent aussi porter le cachet « biologique » de l'USDA.

Extrait d'une note de service adressée à tous les agents de certification homologués par l'USDA, 23 août 2005.

[Hhttp://www.ams.usda.gov/nop/indexIE.htm](http://www.ams.usda.gov/nop/indexIE.htm)H



2. **Le commerce équitable ou éthique** – L'on demande de plus en plus aux fournisseurs de produits agricoles si les producteurs ont reçu un « traitement équitable », par exemple des conditions sûres de travail, le préfinancement, des prix plus élevés que ceux pratiqués sur le marché local pour les produits destinés au marché international et l'absence de main d'œuvre esclave ou de travail des enfants. Il existe une série d'options, des chartes internes telles que celles utilisées par le « Body Shop » à la certification par des entreprises tierces telles que «The Soil Association » ou le « Fairtrade Labelling Organisations International ». Veuillez consulter le site Web de la Fédération du commerce équitable pour obtenir des définitions et des renseignements utiles (<http://www.fairtradefederation.com>). L'adhésion à la Fédération du commerce équitable est ouverte aux commerçants, détaillants, grossistes et producteurs qui s'efforcent de vendre des produits issus à 100% du commerce équitable. Cette certification est volontaire quoique certains acheteurs donnent la préférence ou recherchent des produits certifiés du commerce équitable.
3. **Assurance qualité** – L'acheteur exigera généralement un contrôle par un tiers de la qualité du produit, il pourrait réclamer de tels renseignements techniques avant d'effectuer une commande. L'analyse faite par un laboratoire qui se conforme aux normes internationales assure le client que vous fournissez des produits dont la qualité est acceptable sur le plan international. Veuillez consulter la partie de ce guide consacré aux normes de qualité.
4. **Traçabilité** – Les détaillants de premier ordre tels que les magasins à succursales multiples s'efforcent de rassurer leurs clients quant à ce qui se passe avec leur produits au cours de toutes les étapes du processus de production. Depuis le 1 janvier 2005, l'Union européenne exige que tous les produits agricoles soient traçables de source (Reg. 178, janvier 2002). Certaines procédures douanières exigent aussi des documents minimaux sur la traçabilité c'est-à-dire le « certificat d'origine ». Essentiellement, les transformateurs et les producteurs prospères ont besoin de documenter et de noter toutes les transactions d'achat, les différentes étapes de la transformation, la main d'œuvre utilisée, les dates de transformation, les emplacements, etc.
5. **EurepGAP** – Etabli par les détaillants européens en 1997 pour déterminer les facteurs de Bonnes pratiques agricoles (**BPA**). Il aborde des domaines tels que la Gestion intégrée des cultures (**ICM**), la Désinsectisation intégrée (**IPC**), le Système de gestion de la qualité (**QMS**), l'analyse des risques-points critiques pour leur maîtrise (**HACCP**), la santé, la sécurité et le bien être du travailleur, la pollution et la gestion de la protection de l'environnement. Veuillez visiter le site Web : www.eurep.org pour des renseignements complémentaires. Les importateurs américains pourraient aussi à la longue mettre en application ces exigences européennes.

Le besoin de vérification et de certification effectués par un tiers à l'aide de normes acceptables sur le plan international nécessite l'utilisation d'un personnel qualifié, des voyages, du matériel de laboratoire, etc. Des frais élevés sont par conséquent encourus et doivent être justifiés par des ventes accrues. Il est important de se préparer longtemps à l'avance étant donné que certaines étapes peuvent être longues, par exemple la conversion en production biologique prend généralement trois ans avec des coûts annuels qui dans certains cas dépassent \$4.000 par an suivant le ou les domaine(s) à certifier. Vérifiez ce dont votre acheteur a réellement besoin ou exige.

L'analyse de la qualité varie en termes de prix – de \$10-30 par analyse, par échantillon à \$100-600 pour une classification d'échantillons couvrant une série de normes – il est donc avantageux d'obtenir plusieurs devis. Soyez prêts à faire des recherches approfondies sur chacun des sujets ci-dessus sur le Web et renseignez-vous ensuite auprès des organisations basées dans la sous-région, aux Etats-Unis et ailleurs. Méfiez-vous des « honoraires par lots » et négociez un prix qui couvre les inspections en cours, des analyses multiples, plusieurs échantillons, etc. En plus des laboratoires mentionnés dans la partie consacrée aux normes de qualité, une liste des organisations internationales de certification qui sont actuellement en activité dans la sous-région ouest africaine suit.

- Ecocert (France) – <http://www.ecocert.fr>
- IMO, Institut d'écologie du marché (Suisse) – <http://www.imo.ch>
- Lacon-Institut (Autriche) – <http://www.lacon-institut.com>
- SGS, Société Générale de Surveillance (Suisse) – <http://www.sgs.com>
- Skal (Hollande) – <http://www.skal.com>
- Le Soil Association (Royaume Uni) – <http://www.soilassociation.org>

III. Normes de qualité pour le commerce international du beurre de karité

Les acheteurs de l'industrie des soins personnels veulent connaître la composition chimique du beurre de karité. Le beurre de karité contient des huiles et matières grasses végétales qui sont remarquables comme crèmes hydratantes ainsi qu'un groupe de produits chimiques appelés insaponifiables qui ont beaucoup de propriétés bénéfiques. Les acheteurs voudront aussi connaître la durée de conservation éventuelle du beurre de karité ou du produit à base de karité que vous vendez. Une brève description des composants chimiques du beurre de karité suit.

Les composants qui dépendent du milieu dans lequel les arbres de karité poussent et leur propre caractère génétique. Ceci a un rapport particulier avec le marché ou le produit qui contient le beurre de karité.

- **Les acides gras** : dans le beurre de karité ce sont surtout les stéariques, les oléiques, les palmitiques, les linoléiques, les arachidiques et leurs concentrations respectives déterminent leur « profil d'huile » et le point de fusion.
- **Les oléines** : fraction à fusion basse (triacyl glycérols avec des taux élevés d'acides oléiques).
- **Les stéarines** : fraction grasse à fusion haute (taux élevé d'acides stéariques, par exemple le St-O-St).
- **Les insaponifiables** : un groupe important de produits chimiques que l'on trouve en concentrations élevées dans le beurre de karité (1-19%) à qui l'on attribue les vertus thérapeutiques du beurre de karité, par exemple les antioxydants (tocophérols solubles dans l'huile et catéchines solubles dans l'eau), les triterpènes tels que le butyrospermol, les phénols, les stérols et d'autres substances telles que le karitène et l'allantoin. Des taux élevés sont préférables.

Des composants qui dépendent de la qualité de la transformation, du stockage, etc. des amandes et du beurre de karité. Ceci a un rapport particulier avec la durée de conservation.

- **FFA**= acides gras libres qui indiquent la dégradation (séparés grâce à l'action hydrolytique des enzymes – lipases – sur les triacyl glycérols) des taux faibles sont donc privilégiés.
- **PV**= la valeur de peroxyde, autre indicateur de la dégradation des longues chaînes grasses à travers une auto oxydation en peroxydes qui peuvent plus tard se décomposer en d'autres produits chimiques dont les cétones et les aldéhydes malodorants. La formation est souvent catalysée par la chaleur, certains métaux (par exemple le fer et le cuivre) et la lumière ultraviolette.
- **HPA**= les hydrocarbures polycycliques aromatiques se forment lorsque l'on fume ou grille les amandes de karité sur le feu de bois, ils empêcheront l'entrée du beurre de karité sur le marché des produits comestibles en Europe et aux Etats-Unis étant donné que ces hydrocarbures sont des substances cancérigènes reconnues et diverses législations ont été formulées pour réduire l'exposition du public.
- **La teneur en humidité** résulte souvent d'un mauvais stockage étant donné que le beurre de karité « sec » absorbe l'eau dans des conditions humides. L'on a établi un lien entre les taux élevés d'humidité et l'hydrolyse, de faibles taux sont donc préférés.
- **Les impuretés insolubles** sont normalement des résidus issus de l'extraction du beurre. Un filtrage minutieux peut éliminer ces particules indésirables, en particulier si l'on soupçonne la présence de fragments métalliques. L'utilisation de plaques en fonte pour le broyage produit généralement des particules en fer et ce métal est impliqué dans la formation de peroxyde.

WATH recommande qu'en votre qualité d'exportateur de beurre de karité en gros ou de produits finis vous travaillez en étroite collaboration avec les producteurs qui vous approvisionnent en beurre de karité non raffiné pour vous assurer qu'ils suivent des pratiques de travail appropriées pour ce qui est de la qualité de l'amande et du beurre. Pour maximiser la durée de conservation, les taux de FFA et de PV devraient être les plus faibles possibles. L'on pourrait garantir de tels taux en réduisant au maximum le temps qui s'écoule entre la récolte et le séchage et en réduisant aussi l'exposition aux catalyseurs d'auto oxydation (chaleur, métaux et lumière ultraviolette). Les normes de qualité suivantes, requises pour le beurre de karité et établies à travers Prokarité, un projet géré par le Centre agroforestier mondial et financé par le CFC/FAO (Fonds commun des Nations Unies pour les matières premières/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), sont à présent approuvées par l'UEMOA (Union économique monétaire ouest africaine).

Les normes de l'UEMOA relatives au beurre de karité non raffiné

| Paramètres | 1 ^{er} Qualité | 2 ^{ème} Qualité | 3 ^{ème} Qualité |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Acides gras libres (%) | - à 1 | 1,1 - 3 | 3,1 - 8 |
| Valeur de peroxyde (mEq) | - à 10 | 11 - 15 | 15,1 - 50 |
| Teneur en humidité | - à 0,05 | 0,06 – 0,2 | 0,3 - 2 |
| Impuretés insolubles (%) | - à 0,09 | 0,1 – 0,2 | 0,3 - 2 |

Source: www.prokarite.org. Ces normes ont été approuvées le 30 août 2005 pour le beurre de karité non raffiné et doivent être officiellement adoptées le 1 janvier 2006 par tous les huit pays membres de l'UEMOA.

Le beurre de karité non raffiné de **Première qualité** peut satisfaire les besoins des industries cosmétiques et pharmaceutiques et aussi être consommé directement. Le beurre de karité non raffiné classé comme **Seconde qualité** peut satisfaire les besoins de l'industrie alimentaire (confiserie, chocolat, huile comestible ou comme base de la margarine), tandis que le beurre de karité non raffiné considéré comme étant de **Troisième qualité** peut satisfaire les besoins de l'industrie du savon ou peut être raffiné pour la consommation directe.

De nombreux laboratoires en Afrique de l'Ouest et à l'étranger peuvent analyser le beurre de karité. Des demandes directes de renseignements confirmeront les analyses qui sont effectuées et les coûts. Voir annexe 3 pour une liste des laboratoires que WATH recommande. Nous mettrons cette liste à jour au fur et à mesure que nous identifierons d'autres laboratoires.



IV. L'étiquetage et le conditionnement

L'étiquetage et le conditionnement de haute qualité constituent la clé de la réussite dans le marketing international. La légalité de votre produit doit être prouvée, vos produits doivent atteindre le marché sans dommage et vos clients doivent être attirés par votre produit. Les directives en matière d'étiquetage et de conditionnement données ici s'appliquent au marché américain. L'Union européenne a sa propre série de directives.

Conditionnement du beurre de karité en gros

WATH recommande que les chargements de beurre de karité en gros soient toujours accompagnés de fiches techniques bien visibles qui soulignent l'identité du contenu, la qualité du beurre de karité et l'absence de produits chimiques ou d'agents biologiques dangereux.

WATH recommande trois méthodes principales pour le transport du karité en gros:



1. Navires-citernes réservés à l'huile végétale – le beurre de karité y est pompé liquide et réchauffé à l'arrivée.
2. Bidons de 50 à 200 litres (10 à 50 gallons) – le karité liquide y est versé, les bidons sont ensuite fermés hermétiquement.
3. Des cartons ou sacs tapissés de plastique – le beurre de karité froid mais encore liquide est versé dans des sacs, les cartons étant utilisés comme moules. Ne pas transporter avant refroidissement et s'assurer

que le carton reste sec.

Les contenants doivent être lavés avec du détergent (à moins qu'ils aient été stérilisés à l'usine) et rincés ensuite soigneusement avec de l'eau chaude propre avant de les utiliser. Tout beurre de karité doit être filtré quand il est liquide à travers un tissu fin, propre et l'on ne doit pas essayer de le tourner pour obtenir la texture crémeuse typique étant donné que le beurre en gros sera de toute façon refondu avant d'être utilisé.

Etiquetage des produits finis à base de karité

Quoique cela ne soit pas obligatoire, WATH recommande d'étiqueter les produits à base de karité en provenance de l'Afrique de l'Ouest de la façon suivante :

- **Pourcentage de beurre de karité**
- **Instructions par rapport au stockage recommandé** (par exemple, à garder dans un endroit frais et sec, dans un récipient hermétique, à l'abri du soleil)
- **Durée de conservation approximative**, dépend de la qualité et du raffinage (par exemple, le beurre de karité est un produit naturel, il est recommandé de l'utiliser dans un délai de (un ou deux ans) à compter de (date de production).

Quoique des variations importantes soient permises en matière d'étiquette des produits de beauté, le Secrétariat aux produits alimentaires et pharmaceutiques (FDA) a une série d'exigences claires en matière d'étiquette. L'étiquette d'un produit doit porter :

- **Caractères lisibles** : les ingrédients doivent apparaître en caractères dont la taille est de 1/16^{ème} de pouce (1 pouce = 2,54 cm) à moins que la superficie de l'étiquette mesure moins

de 12 pouces au carré. Dans ce cas, la taille du caractère pour le listage des ingrédients est de 1/32^{ème} de pouce.

- **Une déclaration d'identité** : en caractères gras placés parallèlement à la base du paquet. Le descripteur utilisé comme déclaration d'identité doit être clair et lisible. Il doit être soit (1) le nom commun ou usuel par exemple « mascara », (2) un nom descriptif approprié, par exemple « gel de douche », (3) un nom extravagant, par exemple « Vanessa's Beautifying Blend », tant que la nature du produit est évidente ou (4) une illustration ou vignette de l'utilisation prévue du produit, par exemple une photo d'un homme qui se rase.



- **Le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballer ou du distributeur.** La raison sociale ou le nom utilisé pour mener les affaires doivent paraître. Des abréviations standard peuvent être utilisés. Si le nom et l'adresse de l'emballer ou du distributeur figurent sur la liste, la mention « Fabriqué par » ou « Distribué par » doivent alors précéder le nom de l'entreprise. L'adresse (rue), la ville et le pays doivent figurer sur la liste. Il faut inclure l'adresse du site Web de votre entreprise si vous en avez un.
- **Quantité nette** : Affichée en fonction des dénominations américaines de poids, mesure ou décompte en évitant les décimales ou fractions. **Le poids est exprimé en termes d'avoirdupois, de livres et d'onces. Les mesures liquides sont exprimées en termes de gallons américains, de litres, de pintes et d'onces liquides.** Le contenu net peut être indiqué en utilisant les mesures métriques *en plus* du système d'avoirdupois. Le terme « poids net » ou « pds. net » doit être utilisé conjointement avec une indication de poids et le terme « contenu net », « net » ou rien ne doit être utilisé à propos d'une indication sur un liquide.
- **Une liste des ingrédients** : le listage des ingrédients doit être fait en utilisant la nomenclature que l'on trouve dans le Dictionnaire et manuel international sur les ingrédients des produits cosmétiques publié par l'Association des cosmétiques, produits de toilette et parfums (CTFA), (<http://www.ctfa.org>). Les fabricants qui utilisent des ingrédients que l'on ne trouve pas dans la publication de la CTFA, doivent dans leurs formulations certifier que les ingrédients sont sans danger pour l'utilisation à laquelle ils sont destinés. **Les ingrédients doivent paraître dans un ordre descendant de prédominance par poids** mais peuvent être groupés en trois catégories :
 1. Les ingrédients autres que les additifs (colorants) présents dans la formulation à des concentrations de moins d'1%.
 2. Les ingrédients autres que les additifs (colorants) présents dans la formulation à des concentrations de plus d'1%.
 3. Les additifs (colorants)
- **Les mises en garde à propos des risques pour la santé** : le Secrétariat américain aux produits alimentaires et pharmaceutiques n'exige pas que les fabricants ou distributeurs des produits cosmétiques analysent leurs produits par rapport à leur sécurité. Toutefois le Secrétariat conseille vivement une expérimentation toxicologique ou d'autres analyses sur la sécurité du produit. L'assureur d'un fabricant ou d'un distributeur peut exiger une preuve de la sécurité d'un produit avant de délivrer le certificat d'assurance. Bien que le FDA n'exige

pas l'expérimentation de la sécurité d'un produit, il exige toutefois que l'étiquette comporte l'indication suivante: *Mise en garde – la sécurité de ce produit n'a pas été déterminée si la sécurité du produit n'a pas été suffisamment établie par le fabricant avant sa commercialisation.* WATH recommande que la mention « **Contient du beurre des noix d'un arbre tropical** » figure sur l'étiquette en raison des réactions allergiques éventuelles.

- ⇒ **Prenez bonne note!** Si le produit est destiné à la **consommation**, veuillez consulter l'annexe 4 pour les normes appropriées du FDA américain qui exige un raffinage complémentaire pour obtenir des valeurs d'insaponifiables de moins de 1%.

La réglementation américaine en matière d'étiquetage des produits cosmétiques

Des produits incorrectement étiquetés ou conditionnés de manière trompeuse sont jugés comme étant mal étiquetés et sont passibles de mesures de contrôle (<http://www.cfsan.fda.gov/~dms/cos-206.html>). Aux termes de la Loi FD&C, un produit de beauté est considéré comme étant mal étiqueté si:

- Son étiquetage est faux ou trompeur
- Si l'étiquette ne comporte pas toutes les informations requises.
- Si les renseignements requis ne sont pas bien visibles.
- Son contenant est fabriqué, façonné ou rempli de manière à induire en erreur
- C'est un additif (colorant), autre que la teinture pour les cheveux, qui n'est pas conforme à la réglementation applicable émise dans l'article 721 de la Loi du FD&C.
- Son conditionnement ou son étiquetage viole le « Poison Prevention Packaging Act » de 1970 (FD&C, article 602) <http://www.cpsc.gov/businfo/pppatext.html>.

Sites Web utiles

- « Le Fair Packaging and Labelling Act » – <http://www.ftc.gov/os/statutes/fplajump.html>
- Le FDA et les produits de beauté – <http://www.cfsan.fda.gov/~dms/cos-218.html>
- La réglementation sur les produits de beauté varie de pays en pays. Veuillez obtenir confirmation auprès des organismes de contrôle, par exemple pour l'Europe : <http://pharmacos.eudra.org/>; pour le Canada : <http://www.hc-sc.gc.ca/hecs-sesc/cosmetics/index.htm>
- Pour une comparaison des directives des Etats-Unis et de l'Union européenne sur le conditionnement et l'étiquetage, veuillez visiter le site Web de Procter & Gamble à l'adresse suivante: http://www.pgbeautyscience.com/en_UK/programs/cosmetic_regulation_similarities_en.html

L'on ne connaît pas de réglementation américaine en matière de plomb de sécurité pour les produits réservés à l'usage externe.

Annexe I. Facture

Doit comprendre

- Une description du produit, les conditions de vente, les renseignements nécessaires pour déterminer le coût total, le prix de l'assurance et les frais de port.
- La date, le lieu d'expédition, le nom de l'entreprise, l'adresse de l'acheteur et du vendeur.
- La méthode d'expédition, le numéro, les marques sur l'emballage d'expédition, la description commerciale, la qualité, le poids, le prix convenu, le prix de revient unitaire, le prix total d'usine franco à destination (FAB) plus le transport.
- Les frais d'assurances, les termes de livraison et de paiement, la signature de l'agent responsable.

Annexe 2. Exemple de spécifications techniques

Ceci est un exemple de spécifications techniques bien présentées pour du beurre de karité en provenance du Togo (reproduit avec l'aimable autorisation de Olowo-ndjo Tchala). La traduction se trouve a page suivant.



AGBANGA KARITE
Building African Self-Empowerment the Moral Way

PO Box 11143
Olympia, WA 98508
Info@agbangakarite.com

BP 548
Sokodé, Togo
www.agbangakarite.com

Phone: (360) 866-0076
Fax: (360) 252-8999
Togo: (228) 551-01-11

PURE SHEA BUTTER

INCI NAME: *Butyrospermum parkii* (Shea Butter) Fruit

SPECIFICATIONS

| | |
|-----------------------------------|----------------------|
| APPEARANCE: | Ivory to Yellowish |
| ODOR: | Characteristic |
| MELTING POINT | 32-45 °C |
| PEROXIDE VALUE | <2 meg/kg |
| FREE ACIDS | 3.5% Maximum |
| MICROBIOLOGY | <20 cfu/g |
| Total plate count @ 48 hrs | No pathogens present |
| UNSATURATED FATTY ACIDS | 6.5% Minimum |
| VITAMIN A | 1966 IU/100 mg |
| CINNAMONIC ACID | 0.95 |

CAUTIONS: This is a natural product that may darken with age. Store in a cool, dark place.

PACKAGING: 154 - 165 lb (70 - 75 kg) plastic pails or 50 lb (25 kg) plastic lined cartons

DESCRIPTION

Unrefined shea butter is a natural fatty substance that is extracted from the seed kernel of the Shea tree in West and Central Africa. Our shea butter is produced using traditional methods and has not been refined. It is a raw, natural product in its purest form.

USES

Shea butter is used as a fatting agent in cosmetic products, topical ointments, creams and lotions. It has a high content of unsaponifiables, which give a pleasant smooth feel to the skin and make shea butter most applicable to facial, hand, and body care products. Shea butter is also recommended for cosmetics such as lipsticks and makeup, sunscreens, and products for sensitive skin. In general, shea butter can be used in most oil based products or in the oil phase of cosmetic and toiletry formulations. Here are some suggested uses: Lip Balms, Lipsticks, Sun Care, After Sun Products, Hand and Body Lotions (oil phase), Facial Moisturizers, Bath Oil, Soaps, Rubs and Ointments, and Body Butters. It is important to use at least 10% or more shea butter in a product if you want it to perform better because of the presence of Shea Butter.

12-03

Karité de AGBANGA

P.O. Box 11143
Olympia WA 98508
info@agbangakarite.com

BP 548
Sokodé, Togo
www.agbangakarite.com

Téléphone : (360) 866 0076
Fax : (360) 252 8999
Togo : (228) 551 01 11

Beurre de karité pur

Nom INCI : Fruit du *Butyrospermum parki* (beurre de karité)

Caractéristiques

| | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Aspect : | D'ivoire à jaunâtre |
| Odeur : | Caractéristique |
| Point de fusion | 32-45°C |
| Indice de peroxyde | <2 meg/kg |
| Acides libres | 3,5% maximum |
| Microbiologie | <20 cfu/kg |
| Total plate count @ 48 hrs | Pas de présence d'agents pathogènes |
| Insaponifiables | 6,5% minimum |
| Vitamine A | 1966 IV/100 mg |
| Acide cinnamique | 0,95 |

Mise en garde : Ceci est un produit naturel qui peut foncer avec le temps. A conserver dans un endroit frais et sombre.

Conditionnement : Seaux en plastique de 154 -165 livres (70 à 75 kg) ou cartons tapissés de plastique de 50 livres (25 kg)

Description

Le beurre de karité non raffiné est une substance naturelle grasse extraite des graines des amandes de l'arbre de karité en Afrique de l'Ouest et du Centre. Notre beurre de karité est produit suivant des méthodes traditionnelles et n'a pas été raffiné. C'est un produit brut, naturel dans sa forme la plus pure.

Utilisations

Le beurre de karité est utilisé comme agent gras dans les produits de beauté, les pommades, les crèmes et lotions topiques. Il a une teneur élevée en insaponifiables qui donnent une douceur agréable à la peau et font que le beurre de karité convient bien aux produits de soins du visage, des mains et du corps. Le beurre de karité est aussi recommandé pour les produits de beauté tels que le rouge à lèvres, le maquillage, les filtres solaires et les produits pour peaux sensibles. Le beurre de karité peut être généralement utilisé dans la plupart des produits à base d'huile ou dans la phase huile des formulations de cosmétiques et de produits de toilette. Quelques utilisations suggérées : baume pour les lèvres, rouge à lèvres, protection solaire, produit d'après bronzage, lotion pour les mains et le corps (phase huile), lait hydratant pour le visage, bain d'huile, savon, baume pour les muscles, pommade et beurre pour le corps. Il est important d'utiliser au moins 10% ou plus de beurre de karité dans un produit si vous voulez obtenir de meilleurs résultats en raison de la présence du beurre de karité.

Annexe 3. Répertoires d'adresses de laboratoires en Afrique de l'Ouest pour l'analyse du beurre de karité

Bénin: Laboratoire de Pharmacognosie
ISBA Champ de Foire
01 BP 188, Cotonou
Tel: +229 30 90 77
Email (Courrier électronique): pharmaco@intnet.bj

Burkina Faso: Laboratoire de Technologie Alimentaire
03 BP 7047, Ouagadougou 03
Tel: +226 31 53 21
Email: dta@fasonet.bf

Côte d'Ivoire: Laboratoire de Biochimie et Sciences des Aliments (LaBSA)
UFR Biosciences
Université de Cocody
22 PB 582 Abidjan 22
Tel - Fax: +225 22 440 307/ 22 443 724

Ghana: Ghana Standards Board (Commission des normes du Ghana)
PO Box MB 245, Accra-Ghana
Tel: +233 21 500 065/06 / 501 492 / 501 937
Fax: +233 21 500 231 / 500 092
Email: gsbnep@ghanastandards.org; gsbdir@ghanastandards.org
Personnes avec qui il faut se mettre en rapport : Mme K. Biritwum, Directrice, Sciences chimiques, /
Mme Elizabeth Adetola, Directrice des normes et de la certification

Ghana: Food Research Institute (Institut des recherches alimentaires)
P.O.Box M.20, Accra, Ghana
Tel.: +233 21 777330/761209/777647
Fax: +233 21 777647
E-mail: fri@ghana.com
Personne avec qui il faut se mettre en rapport : le Directeur

Ghana: SGS Laboratory Services Ghana Limited (Services de laboratoire de SGS)
Monitoring & Analytical Services Laboratory (Laboratoire de services de contrôle et d'analyse)
SCOA Yard, Harbour Road
Community I, Tema, Ghana
Tel: +233 22 20 50 45
Fax: +233 22 20 50 46
Email: gh.maslab@sgs.com

Mali: Institut d'Economie Rurale
BP 258 - Rue Mohamed V, Bamako
Tel: +223 222 26 06 / 223 19 05/ +223 224 78 53 (Sotuba)
Fax: +223 222 37 75
Email: crra.sotuba@ier.ml
Site Web: <http://www.ier.ml/>

Nigeria: Top Feeds/SEEP
(bureau de Ogba/Ikeja)
Block 'D' Plot 4A Wempco Road
PO Box 9911, Lagos
Tel: +234 1 774 40 93/ 773 90 43/ 554 73 71
Fax: +234 1 492 21 64
Email: lifelagos@infoweb.com.ng

Nigeria: Top Feeds/SEEP
(bureau de Sapele)
354 Ogorode Industrial Estate
PO Box 547, Sapele
Delta State, Nigeria
Tel: +234 54 34 21 02/ 34 21 02/ 34 10 36
Fax: +234 54 34 24 22
Email: lifesapele@infoweb.com.ng

Sénégal: Institut de Technologie Alimentaire
Route des Pères Maristes
BP 2765 Dakar
Tel: +221 832 0070
Fax: +221 328 295
Email: ita@sentoo.sn

Annexe 4. Les normes du FDA américain relatives à l'utilisation du beurre de karité dans les produits comestibles

Code de la réglementation fédérale

Titre N° 21, Volume N°3

Révisé à partir du 1 avril 2003

Du bureau d'impression du gouvernement américain via l'accès de GPO

CITE : 21 CFR 184.1702

Pages 543-544

TITRE N° 21 – PRODUITS ALIMENTAIRES ET PHARMACEUTIQUES

CHAPITRE I – Secrétariat aux produits alimentaires et pharmaceutiques, département de la santé et des services humains (suite)

Partie 184 – Substances alimentaires directes homologuées comme étant généralement reconnues comme sans danger (GRAS)

Table des matières

Sous partie B : Listage de substances spécifiques déclarées **GRAS**

Partie 184.1702 Huile d'amande de karité

- (a) L'huile d'amande de karité est produite à partir des amandes de karité qui proviennent de l'arbre de karité *Bytyrospermum parki* et est composée principalement de triglycérides qui contiennent de l'acide oléique en position 2 et des acides gras saturés, généralement des acides stéariques ou palmitiques en positions 1 et 3.

[Page 544]

- (b) L'ingrédient est conforme aux spécifications suivantes lorsqu'il est analysé en utilisant n'importe quelle méthodologie appropriée :
- (1) Valeur de saponification comprise entre 185 et 195
 - (2) Valeur d'iode comprise entre 28 et 43
 - (3) Matière insaponifiable, jusqu'à 1,5 pour cent
 - (4) Acides gras libres, jusqu'à 0,1 pour cent comme acide oléique
 - (5) Valeur de peroxyde, jusqu'à 10 milliéquivalents/équivalents (meq/eq)
 - (6) Plomb, pas plus de 0,1 mesures par million (ppm)
 - (7) Cuivre, pas plus de 0,1 mesures par million
- (c) Conformément à la partie 184.1(b) (3), l'ingrédient est utilisé dans les catégories suivantes de produits alimentaires à des taux qui ne doivent pas dépasser les bonnes pratiques actuelles en matière de production, sauf que l'ingrédient ne peut être utilisé dans un produit alimentaire standardisé à moins que cela ne soit permis par la norme d'identité : **les friandises et le glaçage** comme stipulé dans la partie 170.3 (n) (9) de ce chapitre, **l'enrobage des bonbons mous** comme stipulé dans la partie 170.3 (n) (38) de ce chapitre et **les sauces douces et la garniture** comme stipulé dans la partie 170.3 (n) (43) de ce chapitre

63 FR 28895, 27 mai 1998

Annexe 5. Fabrication de Cosmétiques

Composition de la tenue

- ❑ **Une charlotte (ou calot) :** les cheveux sont une source importante de poussières, micro-organismes, et autres éléments (le cheveu lui-même) susceptibles de salir les produits. Il faut absolument éviter que ces contaminants ne se retrouvent dans les produits finis et viennent nuire à leur qualité ; la charlotte, correctement enfoncée sur la tête et recouvrant tous les cheveux, va jouer le rôle de barrière et de rétention des contaminants, c'est pourquoi il ne faut pas manipuler la charlotte (mettre ou enlever).
- ❑ **Une paire de lunettes :** les larmes, les cils, etc... sont une source de pollution des produits. Il est indispensable de se protéger les yeux, ce qui permet également d'éviter de recevoir d'éventuelles éclaboussures.
- ❑ **Un masque :** chacun est porteur dans ses voies respiratoires de différents germes. Le simple fait de respirer, de parler va les mettre en mouvement ; et ils pourraient alors contaminer les produits. Le port d'un masque, qui va couvrir la bouche et le nez, va permettre d'empêcher cette contamination.
- ❑ **Une paire de gants :** de cette façon, les contaminants éventuellement présents sur les mains, ongles etc., ne pourront pas venir polluer les produits.
- ❑ **Une combinaison ou une blouse :** elle s'enfile par-dessus les vêtements habituels, et doit être fermée correctement jusqu'en haut. Son rôle est de protéger les produits des contaminants présents sur les vêtements.
- ❑ **Une paire de bottes blanches spéciales pour la production :** les chaussures constituant toujours un environnement très souillé, il convient d'en changer pour prendre part à la production. Des bottes blanches seront alors chaussées et utilisées exclusivement dans les locaux de fabrication.



Cette tenue devra être changée à chaque fabrication, à l'exception des lunettes et des bottes lesquelles devront être régulièrement nettoyées.

TRES IMPORTANT

- Le personnel dans ces salles doit obligatoirement porter l'équipement spécial et veiller à son bon état et à sa propreté.
- Les portes des salles doivent être obligatoirement fermées.
- Aucun carton ni autres emballages, n'intervenant pas dans la production, ne doivent pénétrer dans ces salles car ils sont porteurs de microbes.
- Manger, boire et fumer sont interdits dans le local de fabrication
- Le port de bijoux pendant la production est à proscrire d'une part parce qu'ils représentent une source de contamination non négligeable, et d'autre part parce qu'ils peuvent être perdus dans le produit en cours de fabrication.
- Il ne faut pas introduire des objets personnels dans le local de production (radio, télévision, coussin...)
- Malgré l'équipement du personnel, les contacts directs entre les produits et les personnes sont à proscrire : pour toute opération sur le produit, il faudra utiliser des ustensiles appropriés, propres et désinfectés.
- A chaque reprise et arrêt du travail, le personnel doit se savonner correctement les mains, ainsi qu'à chaque passage aux toilettes.
- Quand une personne est malade, elle ne doit pas participer à l'activité de production. Il ne faut pas qu'elle se retrouve en contact direct avec le produit. Son germe infectieux pourrait contaminer le produit. Il en est de même en cas de blessure ou, par exemple, d'acné.
- Les visiteurs devront revêtir un équipement spécial pour pénétrer dans la salle de fabrication.

Descriptif de l'espace de fabrication

Il faut construire un local ayant les caractéristiques suivantes :

- ❑ Partagé en trois par des cloisons percées d'une porte : vestiaires + sas d'entrée et de lavage des bidons, salle de fabrication et salle de conditionnement.
- ❑ Il comportera deux portes donnant sur l'extérieur les plus étanches possibles à l'air lorsqu'elles sont fermées.
- ❑ Les murs et le plafond seront recouverts de carrelage blanc, les joints étant réalisés avec un matériau imperméable à l'eau, ou mieux, de résine époxy.
- ❑ Le plafond comprendra une série de lampes encastrées et étanches aux projections d'eau. Ces lampes seront composées de deux rampes "néon" et disposées à raison d'une lampe pour 10 à 12 m² de plancher.
- ❑ Le sol, impérativement réalisé avec une pente de 1,5 % vers les bords d'évacuation, munies d'un siphon anti-odeurs, sera recouvert de carrelage anti-dérapant, ou mieux de résine époxy, avec joints étanches à l'eau.
- ❑ L'air des salles de fabrication et de conditionnement devra être climatisé et filtré afin de ne comporter aucune poussière. Il devra être soufflé à l'intérieur du local pour maintenir dans celui-ci une surpression. Ainsi, par les défauts d'étanchéité des portes ou lorsqu'une porte est ouverte sur l'extérieur, l'air contenu dans le local sort et empêche l'air extérieur de rentrer. Ces locaux ne doivent comporter aucune fenêtre ouvrante.



Aménager une plate-forme de nettoyage de l'extérieur des bidons, dans le local situé entre le vestiaire et la fabrication, composée d'une grille posée au niveau du sol et surmontant un bac de récupération et d'évacuation des eaux. Si nécessaire et pour prévenir les projections d'eau, prévoir une installation type "cabine de douche" avec 3 parois et un rideau imputrescible pour fermer le tout.

Prévoir deux vestiaires (un pour femme et un pour homme) comportant une armoire pour chaque employé, afin qu'ils y rangent leurs combinaison, bonnet, masque, bottes, etc...

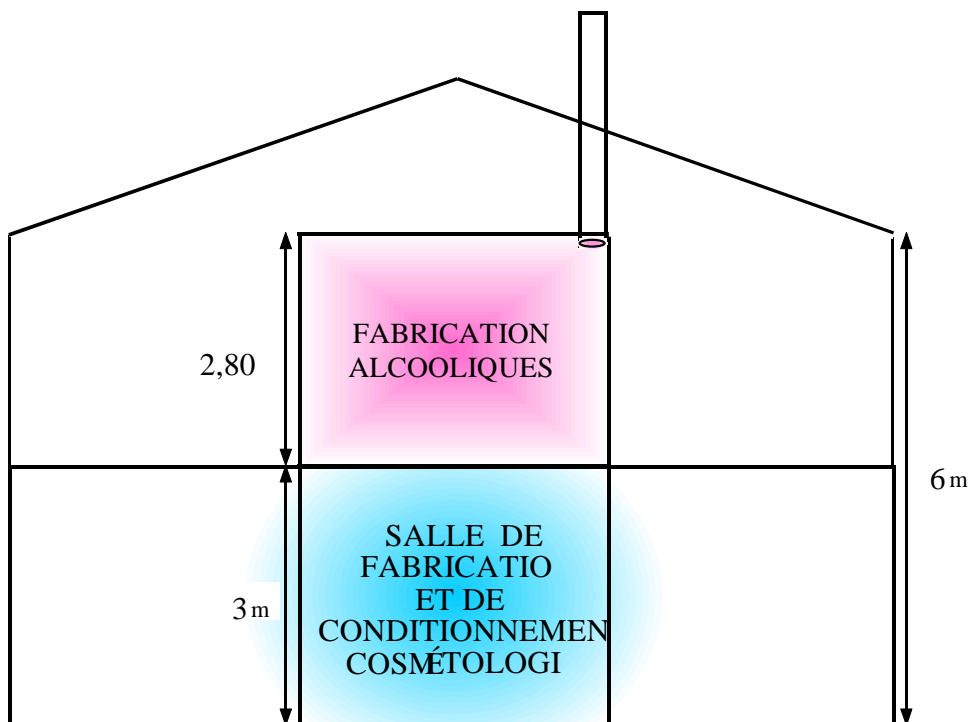


Il semble en outre judicieux d'insérer ce laboratoire de fabrication au cœur d'un bâtiment plus vaste regroupant l'ensemble des autres activités (bureaux, stockage, etc....)

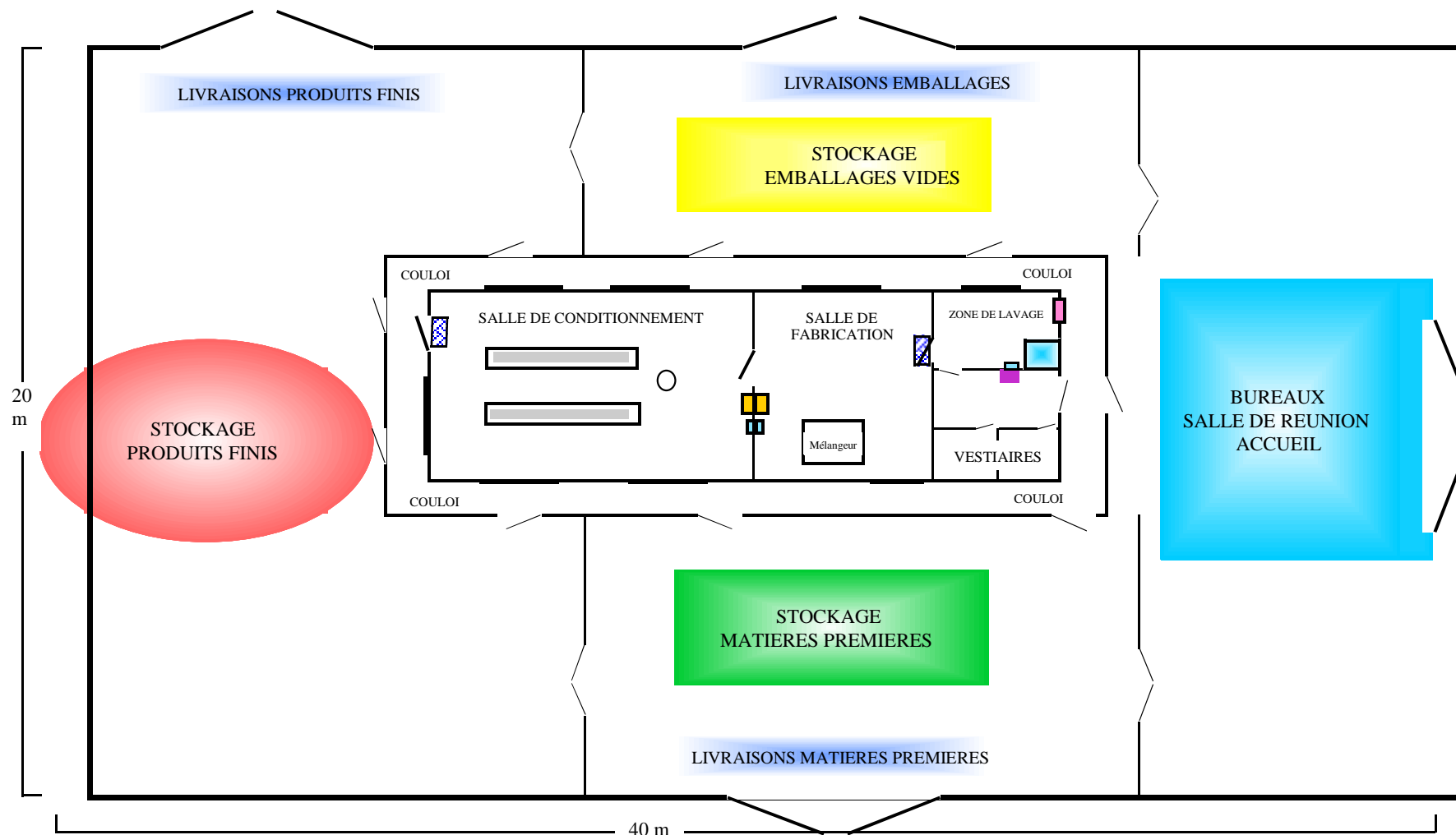
Plusieurs raisons à cela :

1. Le local de fabrication est à l'abri des vents qui apportent poussières et sable.
2. Il ne subit que de très lentes variations de température.
3. la proximité des zones de stockage permet un gain de temps appréciable en exécution et un suivi facile de l'état des stocks.
4. La visibilité permanente de la fabrication à travers les murs vitrés permet de surveiller l'activité, de motiver l'ensemble du personnel et de montrer la qualité du travail aux visiteurs.

Coupe verticale du bâtiment :



Coupe horizontale du bâtiment total renfermant l'unité de fabrication :



Texte de la règle européenne :

Les récipients et/ou emballages (dans certains cas) doivent porter, en caractères indélébiles, facilement lisibles et visibles :

- ❑ Le nom ou la raison sociale et l'adresse ou le siège social du fabricant ou du responsable de la mise sur le marché du produit cosmétique établi à l'intérieur de la Communauté ;
- ❑ Le contenu nominal au moment du conditionnement indiqué en poids ou en volume ;
- ❑ La date de durabilité minimale annoncée par la mention "À utiliser de préférence avant fin..." pour les produits dont la durabilité minimale est inférieure à 30 mois ;
- ❑ La durée d'utilisation sans dommage pour le consommateur après ouverture pour les produits dont la durabilité minimale excède 30 mois. Cette information est indiquée par un symbole spécial (annexe VIII bis ajoutée par les directives [2003/15/CE](#) et [2003/80/CE](#)), qui représente un pot de crème ouvert ;
- ❑ Les précautions particulières d'emploi ;
- ❑ Le numéro de lot de fabrication ou la référence du produit permettant l'identification de la fabrication ;
- ❑ La fonction du produit ;
- ❑ La liste des ingrédients, dans l'ordre décroissant, précédée de la mention « ingrédients ». Les compositions parfumantes et aromatiques sont mentionnées seulement par les mots 'parfum' et 'arôme', sauf lorsque celles-ci sont identifiées comme cause importante de réactions allergiques de contact parmi les consommateurs sensibles (introduit par la directive [2003/15/CE](#)) ;
- ❑ Une étiquette ou similaire attachée au produit, si la liste des ingrédients et les précautions d'emploi ne peuvent pas être reprises par question de taille ou de format, elles seront indiquées séparément sur Cette information est indiquée par un symbole spécial (annexe VIII) qui représente un livre ouvert ;
- ❑ La non-utilisation d'expérimentation animale peut être incluse à caractère optionnel (introduit par la directive [2003/15/CE](#)).

Site Internet donnant les noms INCI :

<http://pharmacos.eudra.org/F3/cosmetic/inci/incipalf.htm>

La publication, le 11 mars 2003 au JOCE du 7^{ème} amendement, directive 2003/15/CE du parlement européen et du conseil impose aux fournisseurs un étiquetage obligatoire des allergènes s'ils sont présents dans le produit fini :

- ❑ À un taux supérieur à 10 ppm pour les produits non rincés (parfums, crèmes, huiles, maquillage, lotion, etc.)
- ❑ À un taux supérieur à 100 ppm pour les produits rincés (gel douche, bain moussant, exfoliants, etc.)

Les Allergènes

- Amylcinnamyl alcohol
- Amylcinnamal
- Anise alcohol
- Benzyl alcohol
- Benzyl benzoate
- Benzyl cinnamate
- Benzyl salicylate
- Cinnamyl alcohol
- Cinnamal
- Citral
- Citronellol
- Coumarin
- Estragol N
- Eugenol
- Farnesol
- Gamma methylionone
- Geraniol
- Hexyl cinnamal
- Hydroxycitronellal
- Isoeugenol
- Lilial / Butylphenyl methylpropional
- Limonène / d-limonène
- Linalool
- Lylal
- Methyl heptin carbonate
- Methyl eugenol N
- Oak moss
- Phenylacetaldehyde N
- Tree moss

